

# **HUILE-CIRE DURE**

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :** Huile cire dure

**Révisé le :** 06.01.2025  
**Date d'impression :** 06.01.2025

**Version (Révision) :**

1

## **SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise**

### **1.1 Identifiant du produit**

Huile-cire dure  
Réf : 78190 à 78193

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et usages déconseillés**

#### **Usages non recommandés**

#### **Utilisations identifiées pertinentes**

Catégories de produits [PC] Revêtements et peintures, charges, enduits, diluants

### **1.3 Détails du fournisseur du document de sécurité Fournisseur**

#### **VBA-BIOFA FRANCE**

3 Rue Gutenberg  
67610 La Wantzenau France  
T +33(0)6 51 94 64 99  
+33(0)3 88 59 22 95  
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

### **1.4 Numéro d'urgence**

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **SECTION 2 : Dangers potentiels**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour le milieu aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, effet à long terme.

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

#### **Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

##### **Mentions de danger**

H Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

##### **Conseils de sécurité**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P Lire l'étiquette avant utilisation.

# HUILE-CIRE DURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile cire dure

Révisé le : 06.01.2025  
Date d'impression : 06.01.2025

Version (Révision) :

1

P101	En cas de besoin de conseils médicaux, garder l'emballage ou l'étiquette à disposition.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271	Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des locaux bien aérés.
P273	Éviter tout rejet dans l'environnement.
P312	En cas de malaise, contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur.

## Dispositions particulières pour les éléments d'étiquetage supplémentaires de certains mélanges EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Les matériaux souillés par le produit, tels que chiffons de nettoyage, essuie-tout et vêtements de protection, peuvent s'auto-enflammer après quelques heures. Pour réduire le risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imbibé d'eau.  
Résultats de l'évaluation PBT- et vPvB-: Non applicable.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Substances dangereuses

NAPHTA (PÉTROLE), HYDROGÉNÉ, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; n° CE : 918-481-9 ; n° CAS : 64742-48-9 ; REACH-Enregistrement n° : 01-2119457273-39

Pourcentage en poids : ≥ 35 - < 40 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Toxicité par aspiration, catégorie 1 ; H304

NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD, hydrocarbures C11-C14, n-Alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, < 2% aromatiques, < 0,1% benzène ; N° CE : 926-141-6 ; N° CAS : 64742-47-8 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119456620-43

Fraction massique : ≥ 10 - < 15 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Toxicité par aspiration, catégorie 1 ; H304

OXYDE DE ZINC ; N° CE : 215-222-5 ; N° CAS- : 1314-13-2 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32

Pourcentage en poids : ≥ 1 - < 2,5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatique aiguë 1 ; H400 Aquatique chronique 1 ; H410

#### Remarques complémentaires

Libellé des phrases H- et EUH-: voir section 16.

## SECTION 4 : Premiers-secours-mesures

### 4.1 Description des premiers-secours-mesures

#### Indications générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en présence de convulsions. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

#### Après inhalation

Placer la personne à l'air frais, la maintenir au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (présenter si possible la notice ou la fiche de sécurité). En cas de troubles respiratoires ou d'arrêt respiratoire, pratiquer une ventilation artificielle. En cas de perte de connaissance, placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

# HUILE-CIRE DURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile cire dure

Révisé le :

06.01.2025

Version (Révision) :

1

Date d'impression :

06.01.2025

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. En cas de contact avec la peau, laver aussitôt abondamment à l'eau et au savon. Nettoyer avec un détergent. Éviter l'usage de solvants. Consulter un médecin en cas de réaction cutanée.

## Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau, paupières ouvertes, pendant 10 à 15 minutes, puis consulter un ophtalmologiste. Si possible, retirer les lentilles de contact et continuer à rincer.

## En cas d'ingestion

Consulter un médecin sans attendre. Installer la personne concernée en position allongée, la couvrir et la tenir au chaud. Ne pas provoquer de vomissement. Si vomissement, veiller à ce que les voies respiratoires restent dégagées. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, immédiats ou différés

Aucune information disponible.

## 4.3 Indications concernant une assistance médicale d'urgence ou un traitement spécialisé

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter la notice ou la fiche de données de sécurité).

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Agents d'extinction

#### Agents d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée, poudre extinctrice

#### Agents d'extinction à ne pas utiliser

Jet d'eau à grand débit

## 5.2 Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire et dense peut se former. L'inhalation des produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves atteintes à la santé. Les substances suivantes peuvent alors être libérées : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Recommandations pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire adapté. Pour assurer la sécurité des personnes et refroidir les récipients dans la zone à risque, pulvériser de l'eau. Recueillir séparément l'eau contaminée par l'extinction. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux ou les canalisations.

## SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

### 6.1 Mesures individuelles de précaution, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

Éloigner toutes les sources d'inflammation. Assurer une ventilation suffisante. Éviter d'inhaler les vapeurs. En présence de vapeurs, poussières ou aérosols, porter un masque de protection. Voir les mesures de sécurité aux points 7 et 8.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler dans les canalisations ou dans les eaux. En cas de déversement dans les eaux ou les égouts, prévenir immédiatement les autorités compétentes conformément à la réglementation locale.

### 6.3 Méthodes et matériaux pour la rétention et le nettoyage

#### Pour le nettoyage

Pour les grandes quantités : pomper le produit. Pour les petites quantités et les résidus, utiliser un absorbant non combustible (par exemple sable, terre, vermiculite, kieselgur), délimiter et collecter dans des récipients prévus à cet effet selon les règles locales (voir section 13). Privilégier le nettoyage avec des détergents – éviter l'emploi de solvants organiques.

### 6.4 Renvoi vers d'autres sections

# HUILE-CIRE DURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile cire dure

Révisé le : 06.01.2025  
Date d'impression : 06.01.2025

Version (Révision) :

1

Consulter les mesures de sécurité aux points 7 et 8.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Mesures de précaution pour une manipulation en toute sécurité

N'utiliser le produit que dans des lieux où toute flamme nue, source de chaleur ou d'étincelle est strictement interdite. Les équipements électriques doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur. Le mélange peut s'électriser : lors des transferts entre contenants, une mise à la terre est indispensable. Porter des chaussures et vêtements antistatiques. Éloigner du produit toute source de chaleur (comme les surfaces chaudes), étincelles et flammes vives. Utiliser uniquement des outils antistatiques et ne générant pas d'étincelles. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhale les poussières, particules, aérosols ou vapeurs issus de l'application de ce mélange. Éviter également de respirer les poussières de ponçage. Il est interdit de manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter les équipements de protection individuelle (voir section 8). Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider les contenants sous pression. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Respecter les réglementations de sécurité et de protection en vigueur. Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les milieux aquatiques.

### Mesures de protection

#### Mesures de prévention incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se propagent au ras du sol et forment avec l'air des mélanges explosifs. Les matériaux contaminés par le produit, tels que chiffons, papiers ou vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément plusieurs heures après leur utilisation. Pour éviter tout risque d'incendie, placer ces matériaux souillés dans un récipient métallique fermé et humidifié. Veiller à ne pas créer de concentrations de vapeurs inflammables ou explosives dans l'air ni dépasser les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### 7.2 Conditions de stockage sûres, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation sur la sécurité des installations.

#### Consignes de stockage commun

Tenir à l'écart des bases (alcalins), acides et agents oxydants.

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

#### Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Veuillez respecter les indications figurant sur l'étiquette et la fiche technique. Conservez exclusivement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et bien aéré. Protéger du chaud et du gel. Refermer soigneusement les contenants ouverts et les garder debout afin d'éviter tout écoulement. Tenir éloigné de toute source d'ignition – Ne pas fumer. L'accès doit être réservé au personnel autorisé uniquement.

### 7.3 Applications finales spécifiques

Huile dure destinée au revêtement de surfaces en bois, liège - et linoléum à l'intérieur.

## SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition / Equipements de protection individuelle

Equipements de protection individuelle

### 8.1 Paramètres à surveiller – Valeurs limites sur le lieu de travail

NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÉNATION, HYDROCARBURES C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, taux d'aromatiques < 2 % -, taux de benzène < 0,1 % -; n° CAS : 64742-48-9

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )

Valeur limite : 600 mg/cm<sup>3</sup>

Version :

# HUILE-CIRE DURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile cire dure

Révisé le :

06.01.2025

Version (Révision) :

1

Date d'impression :

06.01.2025

Naphtha (pétrole), lourd, traité à l'hydrogène, hydrocarbures C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-Alcanes, < 2% aromatiques, < 0,1% benzène ; CAS-n° : 64742-47-8

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )

Valeur limite : 1200 mg/cm<sup>3</sup>

Version :

Données sur la valeur limite d'exposition professionnelle selon la méthode RCP-selon TRGS 900 ( D )

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite d'exposition calculée selon la méthode RCP ( D ) -pour le poste de travail

Valeur limite : non applicable

## 8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

### Dispositifs techniques adaptés pour le contrôle

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être assuré par une extraction locale ou une ventilation générale. Si les dispositifs d'extraction ou de ventilation sont impossibles ou insuffisants, il est nécessaire de porter un appareil respiratoire. Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail appropriées doivent être privilégiées par rapport à l'emploi d'équipements de protection individuels.

### Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse, selon les spécificités du poste de travail.

#### Protection des yeux-/du visage

Protection oculaire adaptée : lunettes à monture avec protection latérale

#### Protection de la peau

Après le nettoyage, utiliser des soins cutanés riches en lipides.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection conformes à la norme DIN EN 374

Tenir compte du temps de pénétration et des caractéristiques du matériau.

En cas de contact fréquent avec les mains, matériau recommandé : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale d'utilisation) : > 480 min.

Pour un contact bref avec les mains, utiliser : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Durée maximale de perméation : > 120 min.

#### Protection du corps

Porter des vêtements de protection imperméables et antistatiques

Matériaux recommandés : fibres naturelles (ex. coton) et fibres synthétiques résistantes à la chaleur

#### Protection respiratoire

Un appareil respiratoire est nécessaire en cas de dépassement des seuils, d'aération insuffisante ou d'exposition prolongée à des aérosols ou brouillards.

Appareil de protection respiratoire adapté

Appareil à filtre combiné (EN 14387) ou filtre à particules (DIN EN 143).

Appareil respiratoire autonome (type isolant) (DIN EN 133)

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : concentration maximale de substances nocives dans l'air respiré = 1000 mL/m<sup>3</sup> (0,1 vol-%); Classe 2 = 5000 mL/m<sup>3</sup> (0,5 vol-%); Classe 3 = 10000 mL/m<sup>3</sup> (1,0 vol-%).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration d'utilisation maximale pour les substances avec seuils : Filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite ; Filtre P2 jusqu'à 15 fois la valeur limite ; Filtre P3 jusqu'à 400 fois la valeur limite.

### Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

# HUILE-CIRE DURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile cire dure

Révisé le : 06.01.2025  
Date d'impression : 06.01.2025

Version (Révision) :

1

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Caractéristiques physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : liquide :

Couleur : légèrement brunâtre.

#### Odeur

Type solvant

#### Seuil olfactif

Non déterminé

#### Données de base relatives à la sécurité

Point de fusion / plage de fusion :

Début d'ébullition et intervalle d'ébullition : ( 1013 hPa ) > 180 °C

Pas de données disponibles

Température de décomposition :

Pas de données disponibles

#### Point d'éclair :

Température d'inflammation :

> 65 °C DIN EN ISO 1523

Limité inférieure d'explosivité :

> 200 °C

Limité supérieure d'explosivité :

env. 0,6 Vol-%

Pression de vapeur :

env. 7 Vol-%

( 50 °C ) env. 4 hPa

Densité :

( 20 °C ) 0,925 - 0,935 g/cm³

DIN 53217

Test de séparation des solvants :

( 20 °C )

Pas de données disponibles

Solubilité dans l'eau :

( 20 °C )

insoluble

Valeur pH :

non applicable

Temps d'écoulement :

( 20 °C ) >

80 s Buse : 3 mm, méthode :

DIN EN ISO 2431

Temps d'écoulement :

( 20 °C )

30 - 50 s Gobelet DIN- 4 mm

Viscosité :

( 20 °C )

1000 - 1500 mPa.s Brookfield

Viscosité cinématique :

( 40 °C ) >

21 mm²/s

Teneur en matières sèches :

( 20 °C )

45 - 50 % en poids

Teneur en solvant :

( 20 °C )

50 - 55 % en poids

Quantité maximale de COV- (CE) :

( 20 °C )

50 - 55 % en poids

Quantité maximale de COV- (Suisse) :

( 20 °C )

50 - 55 % en poids

**Auto-inflammabilité :Le produit n'est pas auto-inflammable**

Risque d'explosion :Le produit ne présente pas de risque d'explosion (la formation de mélanges vapeur/air explosifs reste toutefois possible)

air reste toutefois possible).

Densité relative :Non déterminée

Densité de vapeur :Non déterminée

Vitesse d'évaporation :Non déterminée

Coefficient de partage (n-Octanol/Eau) :Non déterminé

### 9.2 Autres informations

Aucune

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes, ce mélange ne présente pas de réactivité dangereuse.

### 10.2 Stabilité chimique

# HUILE-CIRE DURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile cire dure

Révisé le : 06.01.2025

Date d'impression : 06.01.2025

Version (Révision) :

1

Stable si utilisé, manipulé et stocké conformément aux recommandations (voir section 7).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux souillés par le produit, tels que chiffons, essuie-tout et vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément au bout de quelques heures. Afin d'éviter tout risque d'incendie, placer les matériaux contaminés dans un récipient métallique hermétique imprégné d'eau.

## 10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut provoquer l'émission de gaz et de vapeurs irritants.

## 10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Acides. Agents oxydants.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion ou de décomposition thermique à haute température, il peut se former : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Données sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :

DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROGÉNÉ, LOURD Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-, benzène < 0,1 % masse- ; CAS-N° : 64742-48-9 )

Voie d'exposition :

Orale

Espèce :

Rat

Dose efficace :

> 5000 mg/kg

Paramètre :

DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, < 2 % d'aromatiques, < 0,1 % de benzène ; CAS-Nr. : 64742-47-8 )

Voie d'exposition :

Orale

Espèce :

Rat

Dose efficace :

> 5000 mg/kg

Paramètre :

DL50 (OXYDE DE ZINC ; CAS-Nr. : 1314-13-2 )

Voie d'exposition :

Orale

Espèce :

Rat

Dose efficace :

7950 mg/kg

##### Toxicité aiguë par voie cutanée

Paramètre :

DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % pds.-%, teneur en benzène < 0,1 % pds.-% ; CAS-Nr. : 64742-48-9 )

Voie d'exposition :

Cutanée

Espèce :

Lapin

Dose efficace :

> 5000 mg/kg

Paramètre :

DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, < 2 % d'aromatiques, < 0,1 % de benzène ; CAS-Nr. : 64742-47-8 )

Voie d'exposition :

Cutanée

Espèce :

Lapin

Dose efficace :

> 5000 mg/kg

##### Toxicité aiguë par inhalation

# HUILE-CIRE DURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile cire dure

Révisé le :

06.01.2025

Version (Révision) :

1

Date d'impression :

06.01.2025

Paramètre :

CL50 ( NAPHTA (PÉTROLE), HYDROGÉNÉ, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % massique, teneur en benzène < 0,1 % massique ; CASn° : 64742-48-9 )

Voie d'exposition :

Inhalation

Espèce :

Rat

Dose efficace :

> 49510 mg/m<sup>3</sup>

Durée d'exposition :

4 h

Paramètre :

CL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, lourd, hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 2% aromatiques, < 0,1% benzène ; N° CAS-64742-47-8 )

Voie d'exposition :

Inhalation

Espèce :

Rat

Dose efficace :

> 5000 mg/m<sup>3</sup>

Paramètre :

CL50 (OXYDE DE ZINC ; N° CAS-1314-13-2 )

Voie d'exposition :

Inhalation

Espèce :

Souris

Dose efficace :

2500 mg/m<sup>3</sup>

## Irritation et effet corrosif

### Irritation primaire de la peau

Paramètre :

Irritation primaire de la peau (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, lourd, hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9 )

Ce produit ne provoque pas d'irritation.

### Irritation oculaire

Paramètre :

Irritation des yeux (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, FRACTION LOURDE Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % en masse-, teneur en benzène < 0,1 % en masse- ; CAS-n° : 64742-48-9 )

Ce produit ne provoque pas d'irritation.

### Irritation des voies respiratoires

#### Paramètre :

Irritation des voies respiratoires (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, FRACTION LOURDE Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % en masse-, teneur en benzène < 0,1 % en masse- ; CAS-n° : 64742-48-9 )

Ce produit ne provoque pas d'irritation.

## Sensibilisation

ne provoque pas de sensibilisation.

## Toxicité après exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée toxicologique disponible.

## Effets CMR-Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

### Cancérogénicité

Aucune donnée toxicologique disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée toxicologique disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée toxicologique disponible.

## SECTION 12 : Informations relatives à l'environnement

# HUILE-CIRE DURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile cire dure

Révisé le : 06.01.2025  
Date d'impression : 06.01.2025

Version (Révision) :

1

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Pas de marchandise dangereuse selon la réglementation de transport en vigueur.

### 14.2 Désignation officielle ONU

Pas de marchandise dangereuse selon la réglementation de transport en vigueur.

### 14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de marchandise dangereuse selon la réglementation de transport en vigueur.

### 14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandise dangereuse selon la réglementation de transport en vigueur.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de marchandise dangereuse selon la réglementation de transport en vigueur.

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Code IBC-

Non applicable

### 14.8 Informations complémentaires

Pas de marchandise dangereuse selon la réglementation de transport en vigueur.

## SECTION 15 : Réglementations

### 15.1 Réglementations relatives à la sécurité, la santé- et à la protection de l'environnement / réglementations spécifiques concernant la substance ou le mélange

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 sur les substances qui appauvrisent la couche d'ozone. Non applicable Directive 96/82/CE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Non soumis à la 96/82/CE

#### Législation nationale

Informations sur les restrictions d'emploi

Aucune restriction en cas d'utilisation conforme.

#### Loi sur les accidents majeurs

Non soumis à la réglementation sur les accidents majeurs.

#### Directive technique sur l'air (TA-Luft)

Part en poids (chiffre 5.2.5. II) : 45 - 50 %

#### Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faiblement dangereux pour l'eau) Classification selon AwSV

#### Autres réglementations, restrictions et interdictions

##### Règlement sur la sécurité d'exploitation (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon le règlement BetrSichV.

##### Règlement COV (31e BImSchV)

# HUILE-CIRE DURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile cire dure

Révisé le : 06.01.2025  
Date d'impression : 06.01.2025

Version (Révision) :

1

Catégorie de produit COV : peintures et vernis  
Sous-catégorie COV du produit : vernis spéciaux monocomposant  
Limite COV niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 500  
Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : 450

## Informations complémentaires

Code Gis : Ö 60+

## 15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Aucune évaluation de la sécurité des substances n'a été effectuée pour les composants de cette préparation.

## SECTION 16 : Autres informations

### 16.1 Notes de modification

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites d'exposition professionnelle · 15. Instructions techniques air (TA-air) · 15. Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

### 16.2 Abréviations et acronymes

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
Toxicité aquatique aiguë	Toxicité aiguë pour les organismes aquatiques
Toxicité aquatique chronique	Toxicité chronique pour les organismes aquatiques
Tox. par aspiration	Danger en cas d'aspiration
AVV	Réglementation sur le catalogue des déchets
AwSV	Réglementation sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement d'application de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	Service des résumés chimiques – Organisme chargé de l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, altérant le patrimoine génétique, affectant la fertilité)
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Mentions de danger européennes
Lés. ocul.	Lésions oculaires graves
Irrit. ocul.	Provoque une irritation oculaire
Liq. infl.	Liquide inflammable
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
hPa	Hectopascal
IATA-DGR	Réglementation IATA sur le transport des marchandises dangereuses (Association internationale du transport aérien)
OACI-TI	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour le transport sécurisé de marchandises dangereuses par voie aérienne
IC50	Concentration inhibitrice à 50 %
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
ISO	Organisation internationale de normalisation
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée
DL50	Dose létale pour 50 % de la population testée
LQ	Quantités limitées

# HUILE-CIRE DURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile cire dure

Révisé le :

06.01.2025

Version (Révision) :

1

Date d'impression :

06.01.2025

MAK	Valeurs maximales de concentration sur le lieu de travail pour substances dangereuses
Corrosion métal	Corrosif pour les métaux
NOEC	Concentration sans effet observé (dose maximale établie lors d'expériences animales, sans effet nocif détecté)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)
RCP	Procédure de calcul réciproque (méthode pour déterminer les valeurs limites d'exposition professionnelle aux hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (normes pour le transport international de matières dangereuses par rail)
Corrosion cutanée	Effet corrosif sur la peau
Irritation cutanée	Effet irritant sur la peau
Sensibilisation cutanée	Sensibilisation par contact avec la peau
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – suite à des expositions répétées
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – après une seule exposition
TRGS	Règles techniques pour les substances
ONU	dangereuses Nations Unies
VbF	Règlement relatif aux liquides inflammables (réglementation autrichienne)
VOC	Composés organiques volatils (COV)
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable (très persistant et très bioaccumulable)
WGK	Classe de dangerosité pour l'eau (Water Hazard Class allemande)

Consultez également les tableaux récapitulatifs sur [www.euphrac.com](http://www.euphrac.com) ou <http://abk.esdscom.eu>

## 16.3 Références bibliographiques et sources de données importantes

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.

Règles de transport conformément à l'ADR, au RID, à l'IMDG, à l'IATA dans la version applicable. De plus, les données proviennent des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières, ou ont été établies par des laboratoires accrédités ou en interne.

## 16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées selon une méthode de calcul.

### 16.5 Texte des mentions H et EUH (numéro et texte complet)

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, effet à long terme.

### 16.6 Indications concernant la formation

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, à notre connaissance, à l'état des connaissances lors de l'édition. Ces renseignements visent à vous aider à manipuler en toute sécurité le produit cité dans cette fiche lors du stockage, de l'utilisation, du transport et de l'élimination. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé ou combiné avec d'autres matériaux ou soumis à un traitement, les informations de cette fiche ne s'appliquent au nouveau matériau obtenu que si cela est expressément indiqué.